



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de la sante

Question écrite n° 6135

Texte de la question

M. Claude Dhinnin appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur les risques encourus par les porteurs de stimulateurs cardiaques (pacemakers) en raison du fait que ces appareils se revelent etre sensibles aux interferences electromagnetiques. Ainsi, la proximite de lignes a haute tension, les systemes de controle de securite existants dans les aeroports ou dans certains magasins, sont de nature a perturber le bon fonctionnement de ces appareils. Beaucoup de porteurs ne sont pas informes de ces risques et ne prennent pas les precautions necessaires. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'inciter les fabricants et le corps medical a mieux informer les patients et si une signalisation particuliere ne pourrait pas etre apposee sur tous les dispositifs de securite qui comporteraient un risque pour les porteurs de stimulateurs cardiaques.

Texte de la réponse

La prevention des troubles dus aux interferences electromagnetiques des systemes de securite des magasins pour les porteurs de stimulateurs cardiaques se heurte, au niveau de la conception et de la fabrication des stimulateurs cardiaques, a des difficultes techniques. Une reflexion a lieu sur ce sujet dans le cadre des travaux de normalisation de ces materiels. Seules une signalisation et une information des consommateurs pourraient actuellement etre effectuees dans les lieux publics ou les etablissements munis de ces detecteurs. Le ministre delegue a la sante a saisi en ce sens la direction generale de la concurrence de la consommation et de la repression des fraudes du ministere de l'economie et des finances, competente en la matiere, afin que soient etudiees les modalites pratiques d'une telle information.

Données clés

Auteur : [M. Dhinnin Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6135

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3151

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4517